

## AVIS DE JUGEMENT

Le 12 octobre 2022, dans le dossier numéro 500-61-555299-222 du district judiciaire de Montréal, Milad Saliba a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

- le ou vers le 21 mars 2022, dans la province de Québec, Milad Saliba, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre d'ingénieur sur son profil LinkedIn, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22 (2) de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) et 32 du Code des professions, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du Code des professions;

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Milad Saliba au paiement d'une amende totale de 2 750 \$, le tout en sus des frais applicables.

